

méconnues : les femmes du Myanmar

Résumé

Au Myanmar les femmes sont victimes de multiples violations des droits humains, y compris par les militaires : emprisonnements politiques, tortures, viols, travaux forcés, réinstallations forcées. Dans le même temps elles jouent un rôle actif dans la vie économique et politique du pays. Ce sont elles qui gèrent les finances familiales tout en travaillant aux côtés des hommes dans les exploitations agricoles et les petits commerces. Elles ont été au premier rang du mouvement en faveur de la démocratie qui a émergé en 1988. Un grand nombre d'entre elles militaient alors dans les universités ou à la tête de partis de l'opposition. Cependant, le gouvernement interdit les activités de toute organisation non gouvernementale (ONG) indépendante myanmar, et il n'existe donc d'autres ONG féminines que celles instituées par le *State Peace and Development Council* (SPDC, Conseil national pour la paix et le développement).

Le plus important parti de l'opposition, la *National League for Democracy* (NLD, Ligue nationale pour la démocratie), est dirigé par Daw Aung San Suu Kyi, et il existe un réseau de groupes de femmes à l'intérieur de ce parti. Les femmes qui ont des activités politiques sont exposées, tout comme leurs homologues masculins, au risque d'être soumises à des mesures de surveillance systématique, à des manœuvres de harcèlement, ainsi qu'à des arrestations. Amnesty International dispose d'informations précises sur au moins 61 cas de femmes

* La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre Myanmar: Unsung Heroines: The Women of Myanmar. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI juillet 2000.
Vous pouvez également consulter le site ÉFAI sur internet : <http://efai.i-france.com>

emprisonnées au Myanmar pour des motifs politiques. Un grand nombre d'entre elles sont en mauvaise santé. Leur état est causé ou aggravé par de très mauvaises conditions de détention et le manque de soins médicaux.

Il existe au Myanmar une grande diversité de minorités ethniques qui représentent un tiers des 46 millions d'habitants de ce pays. Depuis 1948, une lutte armée incessante oppose des groupes d'opposition armés de ces minorités à la *tatmadaw* (nom officiel de l'armée myanmar) et celle-ci a lancé des campagnes anti-insurrectionnelles de grande ampleur qui ont fait des victimes surtout dans la population civile, principalement parmi les femmes et les enfants. Les femmes des minorités ethniques ont été soumises au travail forcé, torturées, violées et déplacées de force par l'armée birmane. Au début des années 90, les militaires ont entrepris la réalisation d'une série de chantiers sur lesquels ils ont utilisé une main d'œuvre civile soumise au travail forcé, comprenant notamment des femmes et des adolescentes appartenant aux minorités ethniques. Lorsqu'en 1996 la *tatmadaw* a mis en œuvre, dans le cadre des campagnes anti-insurrectionnelles, un programme de déplacements forcés massifs, des dizaines de milliers de femmes de ces minorités ont été contraintes par l'armée de quitter leurs terres ancestrales sans aucune indemnisation. De plus, de nombreuses femmes appartenant aux minorités ethniques soumises à la corvée de portage ont été violées.

Qu'elles appartiennent aux minorités ethniques ou à l'ethnie birmane majoritaire, toutes les femmes ont en commun la charge du combat quotidien pour nourrir leur famille et élever leurs enfants dans un pays qui connaît un fort taux d'inflation et où les salaires sont bas. En outre, en raison d'une nourriture et de soins médicaux insuffisants, ce pays connaît un fort taux de mortalité lié à la maternité, ainsi que, chez les enfants, un très important taux de malnutrition modérée et de maladie évitables. La persistance de conditions économiques très difficiles pousse bien souvent les femmes, quelle que soit la minorité ethnique à laquelle elles appartiennent, à émigrer. Elles vont chercher du travail en Thaïlande, en Inde, au Bangladesh ou en Chine. Un grand nombre sont attirées ou piégées dans des réseaux de prostitution et elles sont alors fortement exposées au risque d'une infection au virus HIV.

Les épouses et les mères des centaines de prisonniers politiques doivent supporter seules la charge de pourvoir aux besoins de leur famille en l'absence de leur mari et de leurs fils. Celles qui ont des proches incarcérés doivent en outre fournir aux détenus les compléments de nourriture et les médicaments dont ils ont besoin pour survivre dans les prisons du pays. Ces femmes, de même que celles dont un parent a fui à l'étranger, sont soumises à une étroite surveillance et à de fréquents interrogatoires de la part du service de renseignements de l'armée.

La situation des femmes au Myanmar a été évoquée en avril dernier devant la Commission des droits de l'homme des Nations unies, et en janvier 2000 devant le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (ce comité est un corps d'experts chargé d'examiner les progrès réalisés par les États parties dans l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes).

En avril 2000, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a adopté sa huitième résolution sur le Myanmar, laquelle demande, entre autres, au SPDC de mettre pleinement en application les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et en particulier, d'engager des poursuites judiciaires contre les personnes soupçonnées d'être responsables des violations dont elles sont victimes, et de dispenser au personnel militaire une formation aux droits humains et aux spécificités liées à l'appartenance sexuelle. Amnesty International exhorte le SPDC à mettre en œuvre les recommandations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et par la Commission des droits de l'homme.

méconnues : les femmes du Myanmar

Introduction **MYANMAR Des héroïnes**
 Les femmes sont victimes de multiples violations des droits humains imputables aux autorités militaires : emprisonnement politique, tortures, viols, travaux forcés, réinstallation forcée. Dans le même temps, elles jouent un rôle actif dans la vie économique et politique du pays. Ce sont elles qui gèrent les finances familiales tout en travaillant aux côtés des hommes dans les exploitations agricoles et les petits commerces. Elles ont été au premier rang du mouvement en faveur de la démocratie qui a émergé en 1988. Un grand nombre d'entre elles militaient alors dans les universités ou à la tête des partis de l'opposition.

Rizicultrices

Chris Robinson



La situation des femmes au Myanmar a été évoquée en avril 2000 devant la Commission des droits de l'homme des Nations unies, et en janvier 2000 devant le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (ce comité est un corps d'experts chargé d'examiner les progrès réalisés par les États parties dans l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes). Lors de sa vingt-deuxième réunion qui s'est tenue à New York, le Comité a étudié le rapport du gouvernement du Myanmar sur les mesures prises en vue de donner effet aux dispositions de cette convention.

Auparavant, Amnesty International avait communiqué au Comité un rapport exposant ses préoccupations au sujet de la

manière dont le *State Peace and Development Council* (SPDC, Conseil national pour la paix et le développement) appliquait la convention.

Durant la brutale répression exercée en 1988 par les militaires contre le vaste mouvement en faveur de la démocratie, des femmes ont été arrêtées, torturées et tuées par les forces de sécurité. Les manifestations de 1988 avaient été organisées par des étudiants parmi lesquels se trouvaient de nombreuses femmes. Entre mars et septembre 1988, les forces de sécurité ont ouvert le feu à Yangon (Rangoon) et dans d'autres villes du pays contre des manifestants généralement pacifiques, faisant des milliers de morts parmi lesquels plusieurs centaines de femmes. Après la répression militaire, des dizaines de femmes ont été condamnées à de longues peines de prison en raison de leurs activités politiques pourtant pacifiques.

Au cours des années qui ont précédé le soulèvement de 1988, des femmes appartenant à diverses minorités ethniques qui vivent, pour la plupart, dans les régions voisines de la plaine centrale de la Birmanie, ont été victimes, de la part des militaires, d'arrestations arbitraires et de tortures. Selon le SPDC, le Myanmar est composé de 135 "ethnies nationales". L'ethnie majoritaire birmane représente environ les deux tiers des habitants du pays, et les minorités ethniques le dernier tiers. Depuis plus de cinquante ans de nombreux groupes armés de ces minorités se sont engagés dans un combat pour l'autonomie ou l'indépendance contre les autorités centrales birmanes. Celles-ci ont en réponse lancé la *tatmadaw* (nom officiel de l'armée myanmar) dans une suite d'opérations anti-insurrectionnelles de grande ampleur dont les principales victimes sont les civils, surtout les femmes et les enfants.

Après 1988, la politique de la *tatmadaw* a consisté à rechercher des accords de cessez-le-feu avec différents groupes armés et à intensifier ses opérations militaires contre les groupes qui refusaient de tels accords et s'exposaient de ce fait, à perdre des territoires au profit des autorités centrales. Entre temps, l'armée a plus que doublé ses effectifs et a accru sa présence dans les sept divisions et les sept États du Myanmar. Au début des années 90, l'armée a entrepris la réalisation d'une série de chantiers sur lesquels elle a utilisé une main d'œuvre civile soumise au travail forcé. Cette main d'œuvre est en partie composée de femmes et d'adolescentes appartenant aux minorités ethniques. Lorsqu'en 1996, dans le cadre des campagnes anti-insurrectionnelles, la *tatmadaw* a mis en œuvre un programme de déplacements forcés massifs, des dizaines de milliers de femmes des minorités ethniques ont été contraintes par les militaires de quitter leurs terres ancestrales sans aucune indemnisation. Dans de nombreux cas, les familles ont été réinstallées dans des lieux où les équipements sont sommaires et où il est difficile d'obtenir des soins médicaux et de se procurer de l'eau et de la nourriture.

Qu'elles appartiennent aux minorités ethniques ou à l'ethnie birmane majoritaire, toutes les femmes ont en commun la charge du combat quotidien pour nourrir leur famille et éduquer leurs enfants dans un pays où le taux d'inflation est élevé et où les salaires sont bas. Depuis deux ans, le prix du riz et des autres denrées de première nécessité a considérablement augmenté. Le gouvernement a fixé le taux de change de la monnaie nationale, le kyat, à six pour un dollar américain (soit un peu plus d'un euro), mais sur le marché libre, le dollar vaut 300 kyats. De plus, en raison des insuffisances en matière de nourriture et de soins médicaux, ce pays connaît un fort taux de mortalité lié à la maternité, ainsi que, chez les enfants, un très important taux de malnutrition modérée et de maladie évitables¹.

Les épouses et les mères de centaines de prisonniers politiques doivent assumer seules la charge de pourvoir aux besoins de leurs familles en l'absence de leur mari et de leurs enfants. Il leur faut en outre fournir aux détenus les compléments de nourriture et de médicaments dont ils ont besoin pour survivre dans les prisons du pays. Ces femmes, de même que celles dont un parent a fui à l'étranger, sont soumises à une étroite surveillance et à de fréquents interrogatoires de la part du service de renseignements de l'armée.

La persistance de conditions économiques très difficiles pousse bien souvent les femmes, quelle que soit la minorité ethnique à laquelle elles appartiennent, à émigrer. Elles vont chercher du travail en Thaïlande, en Inde, au Bangladesh ou en Chine. Un grand nombre sont attirées ou piégées dans des réseaux de prostitution et elles sont alors fortement exposées au risque d'une infection au virus HIV. De nombreuses Birmanes alimentent le marché du sexe en Thaïlande, pays qui est devenu un centre régional du trafic de femmes et d'enfants. Depuis 1997, en raison de la crise qui s'est généralisée en Asie, le chômage a touché de nombreux émigrés. Au début de novembre 1999, des milliers de femmes birmanes ont été arrêtées par les forces de sécurité thaïlandaises à l'occasion d'une vaste opération de répression contre tous les travailleurs émigrés. Ces femmes, alors même que certaines d'entre elles avaient de sérieuses raisons de craindre des persécutions au Myanmar, ont été contraintes de repasser la frontière et d'affronter un avenir plein de danger.

Le SPDC n'autorise actuellement aucune organisation non gouvernementale (ONG) locale indépendante à exercer ses activités au Myanmar. En revanche, plusieurs ONG humanitaires internationales et organismes des Nations unies tels que le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) peuvent y

¹. Juan Aguilar Leon, représentant du Fonds des Nations unies pour l'enfance au Myanmar, dans l'*International Herald Tribune*, 9 février 2000.

travailler. Il n'existe pas d'organisation de femmes autres que celles qui ont été créées par le SPDC et qui sont parfois dénommées ONG organisées par le gouvernement (ONGOG). C'est le cas par exemple de la *Myanmar Maternal and Child Welfare Association* (Association myanmar pour la mère et l'enfant) dirigée par le docteur Khin Win Shwe, épouse du général Khin Nyunt, premier secrétaire du SPDC. C'est également sous le patronage du SPDC qu'ont été créées, en février 1995 *The Myanmar Women Entrepreneurs' Association* (Association myanmar des femmes entrepreneurs) et en 1991 la *Myanmar Women Sports Federation* (Fédération sportive des femmes du Myanmar).

Femmes emprisonnées pour des motifs politiques rassemble des informations précises sur au moins 61 cas de femmes emprisonnées pour des raisons politiquesⁱⁱ. Après la dure répression exercée en 1988 par les forces de sécurité contre le mouvement en faveur de la démocratie, le nouveau gouvernement militaire a consenti quelques concessions : il a autorisé la formation de partis politiques indépendants et promis des élections pour mai 1990. Plusieurs femmes sont apparues à des postes de direction, en particulier Daw Aung San Suu Kyi, secrétaire général de la *National League for Democracy* (NLD, Ligue nationale pour la démocratie, qui a remporté les élections générales de 1990 mais n'a jamais été autorisée à convoquer le parlement).

Femmes défilant contre le régime militaire en 1988. © privé

Au début de l'année 1989, Daw Aung San Suu Kyi, et d'autres militantes ont été arrêtées à cause de leurs activités politiques pacifiques. Aux élections de mai 1990, 15 femmes appartenant à la NLD ont été élues sur un total de 485 parlementaires. L'assignation à résidence de Daw Aung San Suu Kyi a été levée en juillet 1995². D'autres prisonnières d'opinion ont également été libérées : Ma Thida, médecin et écrivain, a retrouvé la liberté en février 1999 et Daw Cho Cho Kyaw Nyein en 1992. Mais beaucoup d'autres ont à leur tour été emprisonnées. La journaliste et écrivain connue Daw San San Nwe a été arrêtée en août 1994 avec sa fille Ma Myat Mo Mo Tun et condamnée par la suite à dix ans d'emprisonnement. Selon le SPDC, elles ont été arrêtées pour avoir communiqué des informations à des diplomates et à des journalistes étrangers.

Daw San San Nwe © privé

Une veuve mère de sept enfants, Daw San San Nwe, actuellement incarcérée à la prison d'Insein, souffre d'hypertension, de troubles cardiaques et elle est paralysée du côté droit. Après la libération de Daw Aung San Suu Kyi en 1995, la NLD a intensifié ses activités. Le SPDC a alors lancé une série d'opérations de répression et procédé quotidiennement à des arrestations de membres de la NLD, en particulier de responsables de ses groupes de femmes.

². Elle n'a jamais été jugée et elle a été placée en détention administrative en vertu de la loi de 1975 relative à la protection de l'État.

En outre, Daw Aung San Suu Kyi et d'autres femmes menant des activités politiques ou ayant été incarcérées ont été placées sous la surveillance constante du service de renseignements de l'armée.

Les membres de la NLD ne sont pas les seuls à être arrêtés. À la suite des manifestations généralement pacifiques d'étudiants qui ont eu lieu à Yangon en décembre 1996, plusieurs jeunes militantes étudiantes ont été arrêtées et condamnées à de longues peines d'emprisonnement. Ma Yi Yi Htun, étudiante en informatique, et Ma Nilar Thein, étudiante à l'université de Yangon, ont toutes deux été arrêtées au cours de ce même mois pour des motifs relatifs à des manifestations réclamant une amélioration du système éducatif et l'autorisation de former un syndicat d'étudiant. Ma Yi Yi Htun, qui avait été à la tête d'un mouvement étudiant en 1988, a été condamnée à une peine de quatorze ans d'emprisonnement.

Une des allocutions hebdomadaires de la NLD à Yangon en juin 1996. De nombreuses personnes ont été condamnées à des peines de prison pour avoir assisté à ces réunions ou été trouvées en possession d'un enregistrement de discours de Daw Aung San Suu Kyi. © privé

On pense qu'elle est incarcérée dans la prison de Tharawaddy. Ma Nilar Thein a été condamnée à une peine de dix ans d'emprisonnement qu'elle purge, pense t-on, dans la prison d'Insein. Amnesty International pense que ces deux femmes pourraient être des prisonnières d'opinion car elles ont été arrêtées en raison de leurs activités politiques pacifiques.

En septembre 1998, après que la NLD eut annoncé son intention de convoquer le parlement, des centaines de ses membres dirigeants ont été arrêtés par le SPDC. Amnesty International a recueilli récemment le témoignage d'une ancienne prisonnière d'opinion arrêtée à cette occasion et qui, de même que des dizaines d'autres femmes, a été maintenue en détention sans inculpation ni procès pendant huit mois. Comme elle avait déjà, au début des années 90, purgé une peine de cinq ans d'emprisonnement en raison de ses activités politiques pacifiques, elle a décidé de fuir à l'étranger en décembre 1999 pour éviter une troisième arrestation.

Des dissidents en exil avaient prévu de lancer une campagne de désobéissance civile le 9 septembre 1999. Ce mouvement, baptisé 9/9/99 ne s'est pratiquement pas manifesté à ce jour. Au cours des mois qui ont précédé la date annoncée, au moins

80 personnes ont été arrêtées dont plusieurs femmes. Parmi celles-ci se trouvaient trois sœurs : Daw Tin Win Yee, Daw Khin Kyi Kyi, et Daw Tin Aye, dont l'arrestation sur le marché de Zagyó à Mandalay (la deuxième ville en importance du Myanmar) était motivé par le fait qu'elles avaient sur leur tee-shirt un autocollant jaune à l'effigie de Daw Aung San Suu Kyi³. Elles ont par la suite été condamnées à cinq ans de prison par un tribunal spécial siégeant dans la prison de Mandalay, en application de l'article 5 de la loi d'exception de 1950 ("diffusion de fausses nouvelles"). Selon les informations disponibles, on ne leur aurait pas permis de prendre un avocat et elles n'auraient pas été autorisées à se défendre elles-mêmes durant le procès.

Conditions de détention et d'emprisonnement

³ . Le jaune est la couleur de la NLD et d'autres groupes d'opposition au Myanmar.

Depuis onze ans, Amnesty International ne cesse de publier des informations sur la pratique de la torture et d'autres formes de mauvais traitements dans les prisons et les centres de détention du Myanmar. Les normes internationales applicables à toutes les personnes privées de liberté n'y sont pas respectées⁴. Les conditions de détention, caractérisées notamment par des installations sanitaires insuffisantes, l'absence de soins médicaux et la mauvaise qualité de la nourriture, sont assimilables à un traitement cruel, inhumain ou dégradant. C'est dans la phase initiale de leur détention que les prisonniers politiques sont le plus exposés au risque d'être torturés, surtout, comme c'est généralement le cas, lorsqu'ils sont entre les mains du service de renseignements de l'armée et soumis à des interrogatoires prolongés. Après avoir été condamnés, les prisonniers sont encore fréquemment torturés pour des infractions au règlement arbitraire de la prison⁵.

Selon le rapport du gouvernement du Myanmar portant sur les mesures qu'il a prises pour appliquer les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes " Les femmes emprisonnées sont protégées par une législation spéciale et par le manuel des prisons. Elles ont droit à des soins médicaux et à certains privilèges [...]. En ce qui concerne les femmes soumises au régime des travaux forcés, elles sont affectées à des tâches qui correspondent à leurs aptitudes physiques [...]. " ⁶ [traduction non officielle]. Cependant, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a exprimé " [...] ses préoccupations au sujet de la situation des femmes qui se trouvent en détention, en particulier au sujet des violences sexuelles dont elles sont victimes. ⁷ " [traduction non officielle].

C'est pendant la phase initiale de la détention, laquelle se déroule généralement dans un centre du *Military Intelligence Service* (MIS, Service de renseignements de l'armée), que les femmes sont particulièrement exposées à des mauvais traitements de la part du personnel masculin du MIS. Ainsi, Amnesty International a reçu le témoignage d'une jeune militante étudiante détenue au secret dans un centre du MIS en 1991. Pendant cette détention qui a duré quatre mois, elle a été soumise à des humiliations à caractère sexuel et frappée avec une matraque en caoutchouc utilisée, a-t-elle expliqué, de manière à ne pas laisser de traces visibles. Pendant les trois jours qu'a duré son interrogatoire, elle a également été privée de sommeil et plus tard elle a contracté la fièvre typhoïde pour laquelle elle n'a pour ainsi dire jamais été soignée.

⁴. Voir l'Ensemble de principes des Nations unies pour la protection de toute les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement et l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus.

⁵ Voir *Myanmar. Conditions de détention dans les prisons et les camps de travail*, 22 septembre 1995 (index AI : ASA 16/022/95).

⁶. Rapport de l'Union du Myanmar, mars 1999.

⁷. Art. 34, CEDAW/C/2000/1/CRP.3/Add.2, 28 janvier 2000.

En mai 1999, le Comité international de la Croix rouge (CICR) a annoncé qu'il avait commencé à visiter les prisons du Myanmar. En mars 2000, il a entrepris également de se rendre dans les camps de travail où des condamnés de droit commun sont internés dans des conditions particulièrement déplorable. Le CICR a en outre indiqué qu'il a été en mesure de visiter des prisonniers détenus dans des locaux du gouvernement où ont été enfermés sans inculpation ni procès des membres de la NLD après que ce parti eut annoncé en septembre 1998 son intention de convoquer le parlement unilatéralement. Toutefois, à la connaissance d'Amnesty International, le CICR n'a pas encore eu accès aux centres de détention du MIS, ce qui attise les craintes relatives aux actes de torture et aux autres formes de mauvais traitements pratiqués dans ces lieux.

Cas individuels de prisonnières d'opinion

Au cours des onze dernières années, Amnesty International a adopté comme prisonnières d'opinion plusieurs femmes dont l'arrestation n'avait été motivée que par leurs activités pourtant pacifiques d'opposition politique⁸. Il s'agissait essentiellement de membres de la NLD ou de jeunes militantes qui avaient manifesté pacifiquement pour protester contre la répression brutale engagée par le SPDC et son refus de transmettre le pouvoir à la NLD. Presque toutes ces femmes, dont beaucoup sont encore emprisonnées, souffrent de graves problèmes de santé causés ou aggravés par le manque de soins médicaux appropriés et les mauvaises conditions de détention. Amnesty International demande la libération immédiate et inconditionnelle de toutes les prisonnières d'opinion, notamment de celles dont le cas est exposé ci-après.

Ma Khin Khin Leh

Ma Khin Khin Leh, qui est âgée d'un peu plus de trente ans, a été arrêtée en juillet 1999 avec 18 autres personnes, à Bago, dans le centre du Myanmar. Elle possède un diplôme universitaire d'histoire et exerce la profession d'enseignante. Son mari, Kyaw Wunna milite au sein de la *Ba Ka Tha* (Fédération des syndicats étudiants de Birmanie), qui a joué un rôle prépondérant dans le mouvement d'opposition politique pacifique au cours des douze dernières années. Avec d'autres militants démocrates de Bago, Kyaw Wunna préparait une marche pacifique pour le 19 juillet, Jour des martyrs, où devait être célébré le 52e

Ma Khin Khin Leh,
son mari Kyaw
Wunna et leur fille
Thaint Wunna Khin.
© privé

⁸. Est un prisonnier d'opinion quiconque a été privé de sa liberté ou soumis à une autre forme de contrainte physique pour le seul motif qu'il a exprimé sans violence ses convictions politiques ou religieuses ou pour toute autre raison de conscience ou du fait de son origine ethnique, de son sexe, de sa couleur, de sa langue, de sa nationalité ou de son origine sociale, de sa situation économique, de sa naissance ou de toute autre situation.

anniversaire de l'assassinat du héros de l'indépendance, le général Aung San, père de Daw Aung San Suu Kyi.

Entre le 16 et le 18 juillet, la marche a été annoncée par des tracts et des inscriptions ont été taguées sur les murs de Bago qui appelaient en outre à soutenir la NLD et réclamaient une baisse des prix et une augmentation des salaires des fonctionnaires. N'ayant pu trouver Kyaw Wunna, les agents locaux du MIS ont appréhendé le 19 juillet son épouse Ma Khin Khin Leh et sa fillette de trois ans, Thaint Wunna Khin. Celle-ci a été relâchée au bout de cinq jours, mais Ma Khin Khin Leh et les autres personnes arrêtées dans les jours qui ont suivi ont été conduites un peu plus tard au siège du MIS à Bago (MI 3). Par la suite, elles ont été transférées à Wakteka qui est un nouveau centre de détention situé près de Phaungyi, sur la route reliant Yangon à Bago.

Ma Khin Khin Leh a ensuite été incarcérée à la prison d'Insein, à Yangon, où elle a rejoint des centaines d'autres prisonniers politiques. Le 3 décembre, elle a été condamnée à la détention à perpétuité par le tribunal spécial d'Insein, sous l'accusation d'avoir enfreint les dispositions imprécises de la législation d'exception de 1950 et de la loi de 1908 relative aux associations illégales. Ces deux textes sont fréquemment utilisés au Myanmar pour emprisonner des opposants politiques pacifiques. En outre, les procédures judiciaires mises en œuvre pour juger les prisonniers politiques, y compris les prisonniers d'opinion, sont contraires aux normes internationales relatives à l'équité des procès, en particulier le droit à être assisté dans des conditions satisfaisantes par un défenseur de son choix. Les tribunaux militaires ont été abolis en 1992 mais la justice civile n'est pas indépendante des autorités militaires. Selon un ancien prisonnier politique récemment interrogé par Amnesty International, en général le juge donne lecture de la sentence ; quant aux accusés et à leurs avocats, ils n'ont guère la possibilité de s'exprimer devant le tribunal.

En janvier 2000, Ma Khin Khin Leh a été transférée de la prison d'Insein dans un lieu inconnu. Elle souffre d'une affection pulmonaire dont on ne connaît pas la nature et l'on ignore si elle reçoit les soins médicaux dont elle a besoin.

Daw San San

Daw San San, ancienne fonctionnaire âgée de soixante-dix ans, a été arrêtée le 28 octobre 1997. Elle purge actuellement dans la prison d'Insein, à Yangon, une peine de vingt-cinq ans d'emprisonnement qui lui a été infligée en raison de ses activités politiques pacifiques. Membre éminent de la NLD, elle est une des dirigeantes de la section féminine de ce parti. Elle a été élue au parlement sous les couleurs de son parti. Elle souffre d'hypertension et est soumise au régime de l'isolement cellulaire. C'est la seconde fois depuis 1991 que Daw San

Le 30 avril 1991, un tribunal militaire lui a infligé une peine de vingt-cinq ans d'emprisonnement pour avoir, d'après les informations dont on dispose, participé à des discussions relatives à la formation d'un gouvernement parallèle à Mandalay. Ces discussions avaient eu lieu après que les autorités militaires eurent refusé de prendre acte des résultats des élections, qui avaient donné la majorité à la NLD et de rendre le pouvoir. On ne possède pas d'informations sur les conditions dans lesquelles Daw San San a été jugée, mais il est plus que probable que son procès n'a pas été conforme aux normes internationales d'équité. À l'époque où elle a été jugée, les tribunaux militaires étaient encore en place et les prisonniers politiques leur étaient déférés. Les décrets de 1989 relatifs à la loi martiale, instituant les tribunaux militaires, ne prévoyaient ni le droit de faire appel ni celui de faire entendre des témoins. Daw San San a été libérée en vertu d'un décret de 1992 permettant la remise en liberté des prisonniers politiques qui ne menacent pas la " sécurité nationale ". On peut penser que son élargissement était conditionné par l'engagement de ne se livrer à aucune activité politique. En juillet 1996, elle a de nouveau été arrêtée avec des centaines d'autres membres de la NLD, les autorités tentant par cette mesure d'empêcher le parti de se réunir en congrès comme il le prévoyait. Elle a été relâchée après une courte période de garde à vue.

C'est après avoir tenté d'organiser, avec six autres membres éminents de son mouvement, une réunion avec Daw Aung San Suu Kyi et d'autres membres locaux de la NLD que Daw San San a été arrêtée une nouvelle fois, le 28 octobre 1997. La réunion, qui devait se tenir dans le district de Mayangone, un faubourg de Yangon, avait pour objet d'étudier la restructuration de la branche locale de la section jeunesse du parti. Pour empêcher la réunion, les forces de sécurité ont installé des barrières qui interdisaient l'entrée de l'immeuble et ont procédé à un certain nombre d'arrestations, dont celle de Daw San San. D'après les informations parvenues à Amnesty International, celle-ci a ensuite été maintenue au secret pendant au moins trois mois, sans aucun contact avec sa famille

et sans bénéficier de l'assistance d'un médecin ou d'un avocat. De telles conditions de détention contreviennent aux règles internationales relatives au traitement des personnes privées de liberté.

En avril 1998, les autorités ont fait savoir que Daw San San purgeait le reste de la peine de vingt-cinq ans d'emprisonnement qui lui avait été infligée en 1991. Selon les déclarations officielles, son arrestation d'octobre 1997 avait été motivée par son implication dans des activités antigouvernementales telles que " la communication de fausses informations à des médias étrangers et la participation à l'organisation de grands rassemblements antigouvernementaux ". Selon certaines sources, Daw San San a été emprisonnée parce qu'elle avait, en juin 1997, critiqué les autorités dans une interview donnée à la BBC (British Broadcasting Corporation). Cette explication a fait l'objet d'un démenti officiel, mais comme les charges retenues contre elle n'ont pas été précisées, Amnesty International considère que cette dernière arrestation est motivée par des activités politiques pourtant exemptes de violence.

Daw San San est née le 10 janvier 1930. Elle est licenciée en biologie ; son diplôme lui a été décerné par l'université de Yangon en 1954. Entre 1959 et 1988, elle a travaillé dans la fonction publique où elle a occupé un emploi d'adjointe au directeur du *Labour Directorate* (Direction du travail). Lors des manifestations pacifiques contre le pouvoir militaire, en 1988, elle a joué un rôle capital et a pris la tête du syndicat des employés du *Labour Directorate*. Ces activités lui ont valu de perdre son emploi. Elle a participé à la création de la Ligue nationale pour la démocratie et est devenu membre de son comité central. Elle a brigué et obtenu le siège de Seikkan, la zone portuaire de Yangon.

Moe Kalayar Oo

Au moment de son arrestation, le 20 février 1995, Moe Kalayar Oo avait trente ans et poursuivait des études scientifiques à l'université de Yangon. Elle était l'une des 50 jeunes personnes, au moins, appréhendées par la police et les agents du Service de renseignements de l'armée (MIS) aux obsèques d'U Nu à Yangon. U Nu avait été le premier chef de gouvernement du Myanmar démocratiquement élu. Il était décédé le 14 février 1995 à l'âge de quatre-vingt-sept ans. Cet homme politique populaire avait été placé en résidence surveillée entre 1989 et 1992 en raison de son opposition au gouvernement militaire.

Pendant ses funérailles, des jeunes gens présents avaient prononcé son panégyrique, ce qui avait déclenché l'intervention des forces de sécurité qui ont procédé à des arrestations. Au cours de cette opération, deux personnes auraient été rouées de coups. Certains de ceux qui avaient été arrêtés le 20 février 1995 ont été relâchés au bout d'une brève période de détention, mais d'autres arrestations ont eu lieu dans les jours suivants, motivées par ce qui s'était passé lors des obsèques.

Le 28 avril, Moe Kalayar Oo, deux autres femmes et six hommes ont été condamnés à sept ans de prison en application de l'article 5-j de la législation d'exception de 1950. Ce texte prévoit une peine d'emprisonnement à l'encontre de " quiconque perturbe ou essaie de perturber la moralité ou la conduite d'un groupe de personnes ou de la population en général, ou qui perturbe la sécurité ou la reconstruction de la stabilité de l'Union ".

Moe Kalayar Oo a d'abord été incarcérée dans la prison d'Insein, à Yangon. Pendant sa détention dans cet établissement, elle aurait été placée à l'isolement pour s'être plainte d'être privée de médicaments. On pense qu'elle se trouve à présent dans la prison de Thayawaddy, division de Bago. D'après certaines sources, elle est atteinte d'ostéoporose et de tuberculose ; elle souffre et marche avec difficulté. Sa famille, qui vit à Yangon, n'a pas la possibilité de lui rendre visite.

Les trois voisins minorités ethniques victimes de violations

Au début de 1989, le gouvernement du Myanmar a adopté une politique qui consistait à négocier des cessez-le-feu avec des groupes armés des minorités ethniques. Selon le SPDC, 17 accords de cessez-le-feu ont été conclus. La Kayin [Karen] National Union (KNU, Union nationale karen), le Karenni National Progress Party (KNPP, Parti national progressiste karenni) et la Shan State Army-South (SSA-South, Armée de l'État chan-sud) continuent de combattre la *tatmadaw* dans les États kayin (karen), kayah (karenni) et chan, dans l'est de l'Union du Myanmar. Les femmes karen, karenni et chan sont les premières victimes de la stratégie anti-insurrectionnelle de la

tatmadaw, qui comprend la pratique des déplacements forcés, le travail forcé et les exécutions extrajudiciaires. En février 1999, puis de nouveau en février 2000, Amnesty International a eu des entretiens avec de nombreuses femmes appartenant à des minorités ethniques réfugiées en Thaïlande, qui avaient fui le Myanmar entre la fin de 1998 et le début de 2000. La plupart d'entre elles avaient été déplacées d'autorité et soumises au travail forcé, et beaucoup avaient perdu des membres de leur famille, tués par les militaires.

À la suite des violations des droits humains commises contre les minorités ethniques karen, karenni et chan au cours des seize dernières années, des centaines de milliers de civils ont cherché refuge en Thaïlande, de l'autre côté de la frontière. On compte actuellement quelque 110 000 Karen et Karenni dans les camps de réfugiés installés le long de la frontière entre le Myanmar et la Thaïlande. Les femmes et les enfants représentent 67 p. cent de cette population. Ces femmes se trouvent coupées de leur terres ancestrales où elles tiraient de l'agriculture les denrées nécessaires à la subsistance familiale. Les réfugiés chan dont le nombre est de l'ordre de 100 000, ne sont pas autorisés par les autorités thaïlandaises à résider dans des camps. Afin de pourvoir à leurs besoins, les femmes chan doivent trouver des emplois, faiblement rémunérés, dans les secteurs de l'agriculture ou des industries de fabrication. Leur vulnérabilité les met à la merci des réseaux de prostitution.

En janvier 2000, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est déclaré "préoccupé par les violences dont les femmes sont victimes, en particulier de la part du personnel militaire". Au sujet du rapport présenté par le gouvernement, le Comité s'exprime comme suit : "Le Comité note avec inquiétude que, malgré l'existence au Myanmar de 135 groupes ethniques, le rapport ne contient que peu d'informations sur la manière dont les droits fondamentaux des femmes de tous ces groupes ethniques sont garantis, protégés et promus."⁹ [traductions non officielles].

Les femmes des minorités ethniques astreintes au travail forcé

On dispose de nombreuses informations sur les conditions dans lesquelles, au Myanmar, les civils sont astreints par l'armée à la pratique généralisée du travail forcé non rémunéré. Cette pratique se présente sous deux formes. Il y a d'une part le portage : des civils sont réquisitionnés par l'armée pour porter de lourdes charges sur des terrains difficiles, pendant des jours ou des semaines d'affilée ; d'autre part, la participation à des chantiers tels que des constructions de routes ou de baraquements militaires. Le Myanmar a adhéré en 1955 à la Convention n° 29 de

Scène, présumée de travail forcé © Chris Robinson

⁹. CEDAW/C/2000/II/CRP.3/Add.2, 28 janvier 2000, paragraphes 27 et 25 respectivement.

l'Organisation internationale du travail (OIT). Depuis plusieurs années, ce pays est l'objet d'une surveillance attentive de la part de cette organisation.

En mars 2000, la direction de l'OIT a, pour la première fois dans son histoire, invoqué l'article 33 de sa Constitution pour recommander que la Conférence internationale du travail de juin 2000 "prenne les mesures qu'elle jugera sages et appropriées pour assurer la mise en œuvre" par le Myanmar des recommandations formulées en juillet 1998 par la commission d'enquête de l'OIT.

Depuis au moins huit ans, des femmes appartenant à des minorités ethniques, dont la plupart vivent dans des régions rurales des sept États qui bordent la plaine centrale de la Birmanie, sont régulièrement réquisitionnées pour des corvées de travail forcé. Elles sont en particulier assignées à la construction de routes et de baraquements militaires. Comme leur époux est souvent occupé aux tâches agricoles, parfois en tant que journalier, il est fréquent que les femmes répondent à leur place aux réquisitions car chaque famille doit "faire don" d'au moins un de ses membres au travail forcé. De nombreuses adolescentes répondent à l'appel quand leurs deux parents travaillent. Si leur mari n'est pas disponible, les femmes sont affectées à des corvées de portage par les militaires qui patrouillent dans les régions montagneuses : elles sont contraintes de transporter de lourdes charges de matériels et de munitions. Les célibataires et les veuves sont très régulièrement réquisitionnées pour le portage. Ces femmes sont en fait prisonnières de l'armée tant qu'elles ne réussissent pas à s'échapper ou ne sont pas libérées.

Depuis 1992, Amnesty International a rassemblé des informations sur des centaines de cas de femmes contraintes par l'armée à travailler pour elle, sans rémunération ; elles doivent notamment construire des routes et de baraquements militaires, nettoyer des casernes, effectuer des corvées de portage et même cultiver la terre pour le compte de la *tatmadaw*. La santé des femmes est mise en danger lorsqu'on les oblige à transporter de lourds fardeaux pendant des périodes prolongées, à travailler pendant une grossesse ou peu de temps après un accouchement. De plus, lorsqu'elles sont affectées à la construction de routes ou à d'autres types de corvées, leurs tâches consistent souvent à casser des pierres ou à transporter du bois durant de longues périodes, sous un soleil brûlant, sans eau, sans nourriture et sans soins médicaux. Amnesty International estime que les personnes contraintes de travailler dans de telles conditions sont soumises à un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Lors de sa session de janvier 2000, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a déclaré : " Le Comité considère que le travail forcé

imposé aux femmes constitue une forme moderne d'esclavage et un déni de leurs droits ” [traduction non officielle]¹⁰.

Une réfugiée karen, de confession baptiste, qui avait fui en Thaïlande après l'incendie de sa maison en janvier 1999, a raconté qu'elle avait été contrainte d'exécuter des corvées de façon ininterrompue, dix jours seulement après son accouchement. Les militaires ne lui avaient donné ni eau ni nourriture et ne lui avaient jamais versé aucun salaire. Elle avait travaillé à la construction de routes et de camps militaires et à des coupes de bambous. Une célibataire karenne de vingt ans, également de confession baptiste, qui avait été déplacée de force à Nwa La Boe, dans l'État kayah, a déclaré qu'elle avait été contrainte au travail forcé d'une manière continue pendant l'année 1998. Elle avait été employée à partir du milieu de l'année sur le chantier de rénovation et d'extension d'une route reliant Taungyi, dans l'État chan, à Loikaw, dans l'État kayah. Elle décrit son expérience dans les termes suivants :

“ Il était exténuant de transporter des pierres sur le chantier [...]. Quand je prenais un moment de repos dans l'après-midi, je recevais des coups de bâton. Je ne pouvais plus travailler tellement j'étais fatiguée, alors je m'arrêtais. Les soldats me découvraient et me frappaient. C'était très dur et très pénible. ”

Une jeune Chan de vingt-deux ans a déclaré à Amnesty International qu'elle avait été contrainte, en décembre 1999, de transporter pendant sept jours des vêtements et des vivres destinés aux militaires, dans le district de Murngton. Quand elle ralentissait sa marche à cause du poids de son fardeau, des soldats la frappaient à coups de bâton sur les jambes et les fesses et la menaçaient avec un couteau. Une autre jeune femme chan qui était très régulièrement contrainte de travailler pour l'armée a expliqué que c'était essentiellement pour cette raison qu'elle avait fui en Thaïlande en février 2000. Deux fois par mois elle devait casser des pierres. Une fois, elle a dû effectuer cette corvée six jours de suite. Plus récemment, en février 2000, les militaires l'ont contrainte à nettoyer les lieux après l'incendie du marché, qui avait aussi détruit sa maison.

En mai 1998, une Karen de vingt-six ans, de religion musulmane, a dû remplacer pour la corvée de portage son mari qui avait eu le crane fracturé après avoir été très violemment frappé par la *tatmadaw* vers la mi-1997. Comme il ne pouvait plus travailler, elle devait seule subvenir aux besoins de la famille. Elle a été obligée de transporter du riz sans être autorisée à prendre des moments de repos mais a finalement réussi à s'enfuir au bout de quatre jours. Elle a raconté à Amnesty International qu'elle avait vu des soldats frapper une femme de soixante ans qui ne pouvait plus marcher et qui était tombée. Ils l'avaient rouée de coups et l'avaient abandonnée sur le chemin.

¹⁰. CEDAW/C/2000/II/CRP.3/Add.2, 28 janvier 2000, paragraphe 23.

Même les adolescentes sont contraintes au travail forcé par l'armée. Amnesty International a reçu des informations dignes de foi relatives à des cas de très jeunes filles réquisitionnées en particulier pour la construction de routes, dans les États mon, kachin, chan, kayin (karen) et kayah (karenni). Selon le témoignage recueilli par Amnesty International auprès d'une jeune fille karenni de quinze ans, elle avait été contrainte de gagner le centre de réinstallation de Nwa La Bo, dans le district de Loikaw, alors qu'elle n'avait que treize ans, et depuis, elle ne pouvait plus aller à l'école et devait travailler pour les militaires sans aucune compensation. À d'innombrables reprises, elle a été obligée de couper de l'herbe et de porter de lourdes pierres pour la construction d'une route. Cette orpheline qui habitait avec son oncle et sa tante a déclaré qu'elle aimerait bien pouvoir retourner à l'école. Une autre jeune fille karenni de seize ans vivant dans le district de Loikaw a également raconté qu'elle avait été contrainte à plusieurs reprises de travailler à la construction de clôtures et de baraquements dans un avant-poste situé près du village de Paw Tha He.

Déplacement forcé de femmes des minorités ethniques

Réfugiée Karen en
Thaïlande © Chris
Robinson

Depuis le début de l'année 1996, des centaines de milliers de civils chan, karen et karenni ont été chassés par la *tatmadaw* de leurs villages ancestraux. Le but de ces déplacements forcés est de rompre les liens censés exister entre ces populations et les groupes armés de ces trois minorités ethniques qui continuent de se battre contre l'armée birmane. La plupart de ces civils sont des femmes et des enfants. Nombre d'entre eux ont été dirigés sur des sites désignés par le gouvernement où la nourriture, les installations sanitaires et les possibilités de recevoir des soins médicaux étaient insuffisantes voire inexistantes, et où il était très difficile ou impossible de gagner sa vie.

Un certain nombre de ces civils ont fui dans la forêt où ils ont tenté de survivre en se cachant, d'autres ont cherché refuge en Thaïlande dans les camps établis sur la frontière. Cette politique de déplacements massifs de populations, manifestement appliquée uniquement en considération des origines ethniques ou des opinions politiques supposées de ceux qui sont chassés de chez eux, est jugée particulièrement préoccupante par Amnesty International. Le Myanmar manque aux engagements qui sont les siens en vertu des normes relatives au droit humanitaire auxquels il est partie, en particulier les Conventions de Genève. Selon ces textes, les déplacements de populations civiles ne sont permis que pour assurer leur sécurité ou pour d'impérieuses raisons militaires. Si de telles mesures doivent être prises pour une raison légitime au regard du droit international, les forces de sécurité appelées à intervenir ont l'obligation de veiller à ce que les évacuations s'effectuent en bon ordre et sans heurt, à ce que les conditions de transport soient humaines et à ce que les personnes soient accueillies dans des conditions suffisantes de logement. L'article 17 du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II) dispose :

“ Le déplacement de la population civile ne pourra pas être ordonné pour des raisons ayant trait au conflit sauf dans les cas où la sécurité des personnes civiles ou des raisons militaires impératives l'exigent. Si un tel déplacement doit être effectué, toutes les mesures possibles seront prises pour que la population civile soit accueillie dans des conditions satisfaisantes de logement, de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'alimentation. ”

La très grande majorité des femmes déplacées pratiquaient une agriculture de subsistance ; elles vivaient de la culture du riz et de l'élevage, travaillant avec leur époux et leurs enfants les plus âgés. Arrachées de leur terre et privées de leur moyens d'existence, certaines en sont réduites à ramasser et vendre des légumes sauvages ou à travailler à la journée. Depuis 1996, de nombreuses femmes, privées de tout moyen de survie, sont mortes sur leur lieu de réinstallation ou dans la jungle de maladies qui sont pourtant évitables et curables, en particulier du paludisme, de la dysenterie et de malnutrition. Leurs enfants ont été particulièrement touchés par la maladie et de nombreuses femmes ont perdu plusieurs enfants lorsqu'elles se cachaient avec eux dans la jungle ou lorsqu'elles ont été forcées de vivre dans des lieux de réinstallation insalubres.

Une Karen de vingt-quatre ans, de religion chrétienne, mère de deux enfants, a raconté à Amnesty International qu'elle s'était enfuie avec eux de l'État kayin après l'incendie de son village par la *tatmadaw* en 1996, et qu'elle a vécu dans la jungle pendant plus de deux ans, en séjournant dans des abris temporaires. Voici un extrait de son récit :

Réfugiés à la frontière
thaïlandaise

Aug Myo Min

“ Ça a été tellement difficile de vivre dans la jungle. Mes deux enfants ont souvent été malades : paludisme et varicelle. La nourriture était insuffisante : rien que du riz et des piments, pas de protéines. Je vivais dans la terreur des militaires. Je n'ai jamais été victime de violences sexuelles, mais cela aurait pu m'arriver en cas d'arrestation [...]. Mon plus jeune enfant est né dans la jungle, l'autre est né le lendemain de l'incendie de notre village [...]. Je me suis cassé une jambe en 1997 quand j'ai fait une chute en fuyant devant l'armée. Je n'avais pas de médicaments ; j'ai dû me soigner seulement

avec des plantes de la médecine traditionnelle et des massages. Maintenant j'ai une difformité et je marche avec difficulté. ”

Une veuve karenni qui s'était enfuie du centre de réinstallation de Shadaw, dans l'État kayah, en janvier 1999, a raconté qu'elle avait été chassée de son village au milieu de l'année 1996 par la *tatmadaw*. À Shadaw, elle avait été réquisitionnée à trente reprises dans la seule année 1998 pour transporter des pierres et couper de l'herbe, sans jamais recevoir de l'armée ni salaire ni nourriture. Elle avait amené son mari, atteint de diarrhée, au dispensaire de Shadaw mais, faute de soins et de médicaments, il était mort en 1998. Une autre femme karenni, qui s'était cachée dans la jungle plutôt que d'aller dans un centre de réinstallation, raconte son expérience :

“ Vivre en se cachant a été une épreuve. Les Birmans nous faisaient tout le mal possible et je ne comprends pas pourquoi ils agissaient ainsi. Nous ne faisons rien contre eux. Nous menions nos vies simplement, selon nos traditions. Les nôtres mourraient ; nous étions obligés de nous cacher et nous n'avions aucune nourriture. ”

Dans leur très grande majorité, les déplacements forcés ont eu lieu dans l'État chan, dans le centre-est du pays. Au cours des quatre dernières années, plus de 300 000 personnes ont été chassées de leurs rizières et transférées dans des agglomérations où elles ont eu les plus grandes difficultés à trouver des moyens de subsistance. Une célibataire chan de trente-cinq ans qui avait été contrainte de quitter son village pour la ville de Kunhing a dû lutter pendant près de trois ans pour sa survie avant de chercher refuge en Thaïlande en février 1999. Elle se procurait un petit revenu en ramassant des légumes sauvages qu'elle vendait. Encore ses modestes gains étaient-ils amputés d'une taxe prélevée par les militaires. De tels récits sont fréquents. Pour survivre, d'autres femmes cherchent du travail à la journée, tentent de vendre leurs derniers biens ou de retourner furtivement sur leurs terres pour cultiver du riz, au risque d'être appréhendées par l'armée.

Viols et exécutions extrajudiciaires de femmes appartenant aux minorités ethniques

Dans le contexte des opérations anti-insurrectionnelles menées contre les groupes armés, des femmes appartenant aux minorités ethniques ont été privées de leur droit à la vie et soumises à des actes de torture, notamment au viol. Depuis dix ans, Amnesty International ne cesse de publier des informations sur des cas de femmes karen, chan, ahka, mon et rohingya violées et sommairement exécutées par la *tatmadaw*. Pendant la campagne conduite en 1991 et 1992 par la *tatmadaw* contre la minorité ethnique musulmane des Rohingya, qui vit dans l'État d'Arakan, des femmes de cette minorité ont été fréquemment violées par les militaires qui s'attaquaient à elles après avoir réquisitionné leurs maris pour les corvées de portage. Des témoignages font état de viols et de meurtres, non

seulement sur la personne de nombreuses femmes, mais aussi sur celle de jeunes adolescentes¹¹.

Tout récemment, une Karen de religion bouddhiste a raconté que sa nièce de douze ans, Naw Po Thu, avait été violée et tuée en octobre 1998. Elle avait été réquisitionnée avec deux autres personnes pour servir de guide à des militaires du SPDC basés à Myawaddy, dans l'État kayin. Selon les informations dont Amnesty International dispose, elle a été violée par un commandant et a ensuite réussi à s'échapper, mais elle a été capturée et violée de nouveau, puis tuée. Deux témoins oculaires, un soldat non identifié et un garçon du village, ont rapporté les faits à la tante de l'enfant. Le lendemain, celle-ci a vu le corps de sa nièce que les villageois avaient retrouvé et déposé dans la pagode du village. La balle qui avait tué la fillette avait pénétré dans son corps par le vagin et en était ressortie par le menton. Pour indemniser la famille, le commandant lui a donné un sac de riz, une mesure de sucre, une boîte de lait condensé et 100 kyats¹².

Au sujet des violences dont les femmes sont victimes au Myanmar, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a adopté, lors de sa 56e session, le 12 avril 2000, une résolution dont l'article 6 est rédigé dans les termes suivants :

[La Commission déplore] " d) Les violations persistantes des droits fondamentaux des femmes, en particulier le travail forcé, le trafic, les violences et l'exploitation sexuelles, souvent de la part du personnel militaire, et dirigées spécialement contre les femmes réfugiées retournant dans leur foyers, déplacées à l'intérieur du pays ou appartenant à des minorités ethniques ou à l'opposition politique ; [...]"

Recommandations à l'amélioration de la situation des droits fondamentaux de toutes les femmes vivant au Myanmar, Amnesty International adresse les recommandations suivantes au *State Peace and Development Council* (SPDC, Conseil national pour la paix et le développement) :

1. Libérer immédiatement et sans conditions toutes les prisonnières d'opinion.
2. Veiller à ce qu'aucune femme privée de liberté ne soit soumise à des actes de torture ou à des traitements cruels, inhumains ou dégradants, en particulier à quelque forme que ce soit de sévice sexuel.

¹¹ . Environ 250 000 Rohingya se sont réfugiés au Bangladesh. Au moment de la rédaction du présent rapport, quelque 20 000 s'y trouvaient encore, les autres ayant été renvoyés dans l'État d'Arakan. Au cours des trois dernières années, des milliers d'autres Rohingya, dont un certain nombre de demandeurs d'asile, ont fui au Bangladesh où ils tentent de survivre en cherchant du travail à la journée. Voir le document intitulé *Myanmar (Birmanie). Des musulmans victimes de violations des droits de l'homme dans l'État rakhine (Arakan)* index AI : ASA 16/06/92, mai 1992.

¹² . Monnaie birmane. Au cours officiel fixé par le SPDC, un dollar (soit un peu plus d'un euro) équivaut à six kyats. Au cours de change non officiel, un dollar vaut 300 kyats.

3. Réexaminer et modifier toutes les procédures de détention afin que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la protection des femmes contre la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants et veiller à ce que les femmes détenues bénéficient d'examens médicaux et reçoivent des soins médicaux appropriés dispensés par des médecins compétents.
4. Faire en sorte que toutes les formes de détention soient contrôlées par une autorité judiciaire.
5. Abolir la pratique du travail forcé et du portage non rémunérés et se conformer à la Convention n°29 de l'Organisation internationale du travail (OIT), ces pratiques constituant un traitement cruel, inhumain et dégradant.
6. Abolir la pratique des déplacements forcés pour raisons ethniques et se conformer aux dispositions de l'article 17 du deuxième protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949, aux termes duquel le déplacement de la population civile ne peut être ordonné que si la sécurité des civils ou des raisons militaires impératives l'exigent.
7. Veiller à ce que le droit à la vie soit efficacement protégé et à ce que tout décès en détention fasse l'objet d'une enquête.
8. Veiller à ce que les personnes soupçonnées d'être responsables d'atteintes aux droits fondamentaux de femmes soient traduites en justice.
9. Organiser pour tout le personnel de l'armée, de la police et des prisons une formation aux droits humains et aux spécificités liées à l'appartenance sexuelle.
10. Ratifier le protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adopté le 15 octobre 1999 par l'Assemblée générale des Nations unies. Ce protocole reconnaît aux particuliers ou groupes de particuliers le droit de présenter des communications au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Prisonnières politiques au Myanmar

Amnesty International, mai 2000

Figurent dans la liste suivante les cas de femmes qui seraient détenues au Myanmar et dont Amnesty International pense qu'elles sont ou pourraient être des prisonnières d'opinion. Amnesty International demande instamment aux autorités du Myanmar de libérer de façon immédiate et inconditionnelle toutes les personnes emprisonnées pour avoir exercé pacifiquement leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion, et de rendre publiques les informations relatives à toutes les détenues.

À la connaissance d'Amnesty International, toutes ces prisonnières ont été reconnues coupables à l'issue de procès qui ont été loin de respecter les normes internationales d'équité, et nombre d'entre elles ont été privées de l'assistance d'un avocat. La plupart ont été condamnées en vertu d'une législation imprécise relative à la sécurité, notamment la Législation d'exception de 1950, articles 5-e et 5-j, et la Loi de 1908 relative aux associations illégales, articles 17-1 et 17-2. Amnesty International est préoccupée par le fait que ces textes restreignent bien davantage les droits et les libertés qu'il n'est strictement nécessaire pour satisfaire au respect de certaines exigences en matière de moralité, d'ordre public et de protection de la société en général, et qu'ils sont appliqués de façon arbitraire et systématique pour réprimer l'opposition. Amnesty International demande également instamment que toutes les lois de ce type soient abrogées ou modifiées de manière à ce qu'elles soient rendues conformes aux normes internationales.

L'Organisation est en outre préoccupée par les informations selon lesquelles un certain nombre des prisonnières dont les cas sont présentés ci-après auraient été détenues au secret et torturées, et elle exhorte les autorités du Myanmar à procéder à une enquête indépendante et approfondie sur ces allégations et à traduire en justice les personnes soupçonnées d'être responsables de ces actes.

DERNIÈRE MINUTE !

Nous venons d'apprendre que deux de ces prisonnières ont été libérées. Il s'agit de Ma Myat Mo Mo Tun (cas n° 2) et de Cho Nwe Oo (cas n° 4) libérées respectivement en mars 2000 et le 19 mai 2000. Cho Nwe Oo a bénéficié d'une mesure de clémence de la part des autorités, afin qu'elle puisse prendre soin de ses parents âgés.

Cas n°	- Nom - Date de naissance	- Profession - Affiliation politique - Originaire de	- Condamnée à (en années) - En vertu de	Arrêtée le	Complément d'information	- Lieu de détention
1	Daw San San Nwe	- Journaliste et écrivain - National League for Democracy (NLD, Ligue nationale pour la démocratie)	- 10 - Législation d'exception de 1950 (LE de 1950), article 5-e ⁱⁱⁱ - Loi de relative aux associations illégales (LRAI), article 17-1	00/08/94	Elle a été condamnée parce qu'elle aurait transmis des documents aux Nations unies, à des groupes d'opposition en exil et se serait adressée à des journalistes et à des diplomates afin " de provoquer un malentendu au sujet du gouvernement ". Elle aurait souffert de problèmes de santé. Elle avait auparavant été détenue entre juillet 1989 et avril 1990 en raison de ses activités pacifiques comme membre de la NLD. Sa fille, Ma Myat Myo Myo Tun, est également détenue. Amnesty International la considère comme une prisonnière d'opinion.	Prison d'Insein, division de Yangon
2	Ma Myat Mo Mo Tun Inconnue	- Inconnue - District de Yankin, Division de Yangon (ex-Rangoon)	- 7 - LE de 1950, article 5-e	00/08/94	A été condamnée à sept ans de prison parce qu'elle aurait enregistré sur une disquette des lettres et documents diffamatoires et établi des contacts avec des groupes politiques illégaux. Les autorités ont, en outre, prétendu qu'elle avait transmis un article critiquant le gouvernement au journal <i>Khit Pyaing</i> , publié par la communauté	Prison d'Insein, division de Yangon

					des expatriés. Elle a été condamnée en même temps que sa mère en vertu d'une loi criminalisant la diffusion de " fausses " informations. Amnesty International la considère comme une prisonnière d'opinion.	
3	Moe Kalayar Oo 1968	- Ancienne étudiante (Université de Yangon, mathématiques)	- 7 - LE de 1950, article 5-j ^{iv}	20/02/ 95	Elle a été arrêtée pour avoir prononcé le panégyrique de l'ancien Premier ministre U Nu lors de ses funérailles. Au total, 11 personnes ont été condamnées pour leur participation à ces funérailles ; elles ont été accusées d'avoir tenté de constituer un mouvement politique. Amnesty International la considère comme une prisonnière d'opinion. Il semble qu'elle soit en mauvaise santé	Prison de Tharawaddy, division de Bago
4	Cho Nwe Oo 1969	- Ancienne étudiante (Université de Yangon, Birman) -Kamaryut, division de Yangon	- 7 - LE de 1950, article 5-j	20/02/ 95	Voir ci-dessus Amnesty International la considère comme une prisonnière d'opinion.	Prison de Tharawaddy, division de Bago
5	Aye Aye Moe 1969	- Étudiante (Université de Yangon, Philosophie) -Kyauktada, division de Yangon	- 7 - LE de 1950, article 5-j	20/02/ 95	Voir ci-dessus	Prison de Tharawaddy, division de Bago
6	Daw Khin Mar Kyi	- NLD - Mongywa, division de Sagaing.	- 7 - article 122-2 du	04/06/ 96	Elle a été arrêtée lors d'une opération de répression de grande envergure menée contre les	Prison de Mandalay, division de

			Code pénal du Myanmar		membres de la NLD et accusée d'avoir tenté de mettre en place une antenne de la NLD à Monywa et d'avoir distribué des documents " antigouvernementaux " au Myanmar. Amnesty International la considère comme une prisonnière d'opinion.	Mandalay
7	Daw Aye Aye Win	- NLD - Tharketa, district de Thingangyun	- 7 - LE de 1950, article 5-j	30/06/96	Arrêtée en juin 1996 lors d'un mouvement de répression contre les membres et sympathisants de la NLD, qui avait fait suite à la participation massive du public à des discours prononcés durant les week-ends par Daw Aung San Suu Kyi à Yangon. Selon certaines informations, Daw Aye Aye Win a été arrêtée en raison de son soutien pacifique à la NLD. Lors de son arrestation, des cassettes audio contenant des discours de Daw Aung San Suu Kyi ainsi que divers documents écrits de la NLD ont été saisis à son domicile. Amnesty International la considère comme une prisonnière d'opinion.	Prison d'Insein, division de Yangon
8	Daw Thein Kywe	- NLD - Ahlone, division de Yangon	- 7 - LE de 1950, article 5-j	12/08/96	Elle aurait été arrêtées à cause de sa participation aux réunions organisées le week-end par la NLD. Lors de son arrestation, deux cassettes contenant des discours de Daw Aung San Suu Kyi, ainsi que	Prison d'Insein, division de Yangon

					d'autres documents de la NLD ont été saisis à son domicile. Amnesty International la considère comme une prisonnière d'opinion.	
9	Daw Khin Soe Win	- Inconnue - Mongwa, division de Sagaing	- 7 - article 122-2 du Code pénal du Myanmar	00/06/96	Elle a été accusée d'entretenir des relations avec des groupes d'expatriés qui, selon le gouvernement du Myanmar, incitaient à l'émeute. Il semble qu'elle ait été arrêtée pour détention de documents écrits de nature politique.	Prison de Mandalay, division de Mandalay
10	Daw Khin Khin Kyu aka Daw Khin Aye Kyu 1952	- Photographe - Membre de la NLD - Pazundaung, division de Yangon	10	20/09/96	Daw Khin Aye Kyu, a été condamnée avec son frère pour avoir distribué des cassettes vidéo dont le contenu n'avait pas été examiné par la censure et pour possession de matériel de duplication vidéo importé sans autorisation des autorités. En vertu de la législation du Myanmar, toute cassette vidéo censée être utilisée à des fins commerciales doit recevoir l'approbation de la censure. Elle avait réalisé des photographies pour la NLD. En détention, elle aurait été battue. Amnesty International la considère comme une prisonnière d'opinion.	Prison d'Insein, division de Yangon
11	Ma Khin Mar Yi	- Membre de la section jeunesse de la	- 7 - LE de	06/12/96	Son arrestation serait liée à une manifestation étudiante qui a eu lieu	Prison d'Insein,

		NLD - Sanchaung, division de Yangon	1950, article 5-j		à Yangon en décembre 1996. Des étudiants avaient manifesté à Yangon et à Mandalay pour protester contre le passage à tabac par des membres de la police dont auraient été victimes trois autres étudiants en détention. Ils revendiquaient également l'autorisation de constituer un syndicat étudiant, la libération des étudiants détenus pour des motifs politiques et l'amélioration du niveau de l'enseignement.	division de Yangon
12	Ma Thi Thi Aung	- Étudiante - Membre de la section jeunesse de la NLD - Sanchaung, division de Yangon	- 7 - LE de 1950, article 5-j	03/12/96	Voir ci-dessus	Prison de Tharawaddy, division de Bago
13	Ma Nilar Thein aka Ma Ni	- Étudiante - Membre de la jeunesse de la NLD, - Kamaryut, division de Yangon	- 10 - LE de 1950, article 5-j	00/12/96	Voir ci-dessus	Prison de Tharawaddy, division de Bago
14	Pyone Pyone Aye	- Employée - Mingala Taungnyunt, division de Yangon	- 14 - LE de 1950, article	00/12/96	Voir ci-dessus Accusée d'avoir collaboré avec l'opposition clandestine en utilisant un photocopieur. Son mari se trouve	Prison d'Insein, division de Yangon

			5-j - LRAI, article 17-1		également en détention.	
15	Ma Thida	- Étudiante	- 7 - LE de 1950, Article 5-j	00/12/ 96	Voir ci-dessus	Prison de Tharawadd y, division de Bago
16	Ma Thin Thin Aye	- Étudiante de l'Université de Dagon - District d'Okalappa nord, division de Yangon	- 7 - LE de 1950, Article 5-j	00/12/ 96	Voir ci-dessus	Prison de Tharawadd y, division de Bago
17	Ma Cho	- Étudiante - Membre de la section jeunesse de la NLD, - District de Sanchaung, division de Yangon	- 7 - LE de 1950, Article 5-j	06/12/ 96	Voir ci-dessus	inconnu
18	Ma Yee Yee Htun 1967	- Étudiante (Université des Lettres et des Sciences de Yangon) - Membre du Democratic Party for a New Society (DPNS, Parti démocratique pour une société nouvelle) - Kyauktada, division de Yangon	- 14 - LE de 1950, article 5-j - LRAI, article 17-1	00/12/ 96	Voir ci-dessus	Prison de Tharawadd y, division de Bago
19	Ai Shwe Zin Nyut	- Étudiante	7	00/12/	Voir ci-dessus	Prison de

		- District d'Insein, division de Yangon		96		Tharawaddy, division de Bago
20	Ma Lay Lay Mon	- Étudiante (Université de Dagon) - District de Dagon Nord, division de Yangon	7	00/12/ 96	Voir ci-dessus	Prison de Myaungmya , division de Ayeyarwady
21	Hnin Hnin Hmwe 1970	- Étudiante - Tharketa, division de Yangon	- 7 - LE de 1950, article 5-j	00/12/ 96	Voir ci-dessus. Elle avait déjà passé trois ans en prison après avoir été arrêtée en 1989 pour ses activités politiques pacifiques comme membre du DPNS. À la Prison d'Insein, elle aurait été gravement torturée en septembre 1990 après que les autorités eurent réprimé une grève de la faim menée par des détenus qui réclamaient de meilleures conditions de détention pour les prisonniers politiques (cf. ASA 16/028/90).	Prison de Tharawaddy, division de Bago
22	Daw Tin/Khin Yi	- Membre du Comité d'organisation de la NLD - District de Wakema, division	- 10 - LE de 1950, article 5-j	13/12/ 96	Elle aurait été arrêtée pour avoir joué un rôle de premier plan dans les manifestations qui ont eu lieu à l'occasion des funérailles d'un membre du Comité d'organisation	Prison de Myaungmya , division d'Ayeyarwady

		<i>d'Ayeyarwady</i>			<i>de la NLD pour les districts.</i>	
23	Kalayar	- Membre de la section jeunesse de la NLD - Tamwe, division de Yangon	- 7 - LE de 1950, article 5-j	00/00/97	Seules informations disponibles	Prison d'Insein, division de Yangon
24	Ma Thida Win 1969	- Directrice d'études, université de Mandalay - Monywa	- 7; - LE de 1950, article 5-j	00/00/97	Elle souffrirait d'une paralysie partielle.	Prison de Tharawaddy, division de Bago
25	Cho Mar aka Daw Cho Cho Mar	- Membre de la section jeunesse de la NLD - Kamaryut, division de Yangon	- 7 - LE de 1950, article 5-j	00/00/97	Seules informations disponibles	Prison d'Insein, division de Yangon

26	Kyu Kyu San	- Membre de la section jeunesse de la NLD - Sanchaung, division de Yangon	- 7 - LE de 1950, article 5-j	00/00/97	Seules informations disponibles	Prison d'Insein, division de Yangon
27	Daw San San Win 25/12/45	- Juriste à la Cour suprême - Députée NLD pour la circonscription d'Ahlone, division de	- 20	00/00/97	Seules informations disponibles. Elle avait déjà été emprisonnée pour haute trahison entre 1990 et 1992, en raison de sa participation présumée à des discussions portant	Prison d'Insein, division de Yangon

		Yangon			sur la constitution d'un gouvernement parallèle qui s'étaient tenues après les que autorités militaires eurent refusé de prendre acte des résultats des élections.	
28	Daw Ni 1937	- Villageoise du district de Pathein ouest, division d'Ayeyarwady	Inconnu	06/01/97	Elle aurait été emprisonnée parce qu'elle n'avait été en mesure de fournir ni travail ni argent lorsque les autorités lui avaient demandé de participer à la construction d'une route.	Prison de Pathein Division d'Ayeyarwady
29	Daw Khin Ma Than aka Nge Ma Ma Than	- NLD - Yangon	- 10 - LE de 1950, article 5-j - LRAI, article 17-1	00/06/97	Elle, son frère et son mari ont été condamnés en raison semble-t-il d'une cassette vidéo, sortie clandestinement du Myanmar, dans laquelle Daw Aung San Suu Kyi s'exprimait au sujet des réfugiés Karen. Amnesty International la considère comme une prisonnière d'opinion..	Prison d'Insein, division de Yangon
30	Daw May Win Myint 08/03/50	- Ancien médecin - Députée de la NLD dans la circonscription de Mayangone 2 (division de Yangon) et coordinatrice de la NLD au niveau de la division	- 6 - LE de 1950, article 5-j	28/10/97	Daw May Win Myint a été condamnée à la suite d'une tentative de la NLD d'organiser une réunion à laquelle auraient participé Daw Aung San Suu Kyi et la section jeunesse de la NLD dans le district Mayangone. Elle aurait été privée d'eau potable et malmenée durant ses interrogatoires. Amnesty International la considère comme une prisonnière d'opinion.	Prison d'Insein, division de Yangon

31	Ma Win Win Htay	- Membre de la section jeunesse de la NLD -Kyauktada, division de Yangon	- 6 - LE de 1950, article 5-j	28/10/ 97	Voir ci-dessus. Elle n'a pas été autorisée à consulter un avocat ni à rencontrer sa famille avant son procès. Amnesty International la considère comme une prisonnière d'opinion.	Prison d'Insein, division de Yangon
32	Daw Saw Hlaing	-District de Henzada, division d'Ayeyarwady	- 7	31/10/ 97	Elle aurait été condamnée à sept ans d'emprisonnement assortis d'une peine de travaux forcés pour avoir hébergé à son domicile une députée de la NLD sans avoir déclaré sa présence aux autorités. On suppose que sa condamnation repose sur des motifs politiques.	Inconnu
33	Daw San San 10/01/30	- Ancienne fonctionnaire et spécialiste de la biologie de la mer - Députée de la NLD à Seikkan, division de Yangon, vice-coordinatrice au niveau de la division, membre de la section féminine de la NLD	- 25	00/11/ 97	Elle aurait été arrêtée après que les autorités eurent empêché la tenue d'un rassemblement de la NLD à Mayangone. Des hauts responsables ont déclaré qu'elle a été arrêtée en raison de son implication dans des activités antigouvernementales telles que " la communication de fausses informations à des médias étrangers et la participation à l'organisation de grands rassemblements antigouvernementaux ". Lors d'une	Prison d'Insein, division de Yangon

					<p>émission diffusée sur une radio internationale, Daw San San se serait montrée critique à l'égard des autorités. Ces dernières auraient tenté de l'obliger à s'engager à mettre un terme à ses activités politiques ; comme elle n'a pas accepté, elle s'est vue contrainte de terminer de purger la peine de vingt cinq ans de détention à laquelle elle avait été précédemment condamnée. En effet, elle avait été condamnée à vingt cinq ans de détention pour avoir participé à des discussions sur la constitution d'un gouvernement parallèle, mais avait bénéficiée en 1992, après avoir purgé un an de cette peine, d'une libération subordonnée à son retrait de la vie politique.</p> <p>Amnesty International la considère comme une prisonnière d'opinion.</p>	
34	Su Su Win aka Ma Su Su	<p>- All Burma Federation of Student Unions (ABFSU, Fédération des syndicats étudiants de Birmanie)</p> <p>- Mingalataungnyunt, division de Yangon</p>	<p>- 7</p> <p>- LE de 1950, article 5-j</p>	00/02/98	<p>Su Su Win aurait été condamnée, sans avoir pu bénéficier de l'assistance d'un avocat, lors d'un procès où elle et 40 autres personnes ont été accusées d'avoir projeté de commettre des attentats à l'explosif contre diverses ambassades à Yangon et d'assassiner des dirigeants du SPDC. Elle aurait été condamnée à cause de sa participation présumée à la</p>	Prison d'Insein, division de Yangon

					<i>rédaction de l'histoire du mouvement étudiant au Myanmar.</i>	
35	<i>Khin Moe Aye</i>	<i>- ABFSU - Kyauktada, division de Yangon</i>	<i>- 7 - LE de 1950, article 5-j</i>	<i>00/01/98</i>	<i>Voir ci-dessus</i>	<i>Prison d'Insein, division de Yangon</i>
36	<i>Khin Mi Mi Khine</i>	<i>- Membre de la section jeunesse de la NLD - Thingangyun, division de Yangon</i>	<i>- 7 - LE de 1950, article 5-j</i>	<i>00/00/98</i>	<i>Seules informations disponibles</i>	<i>Prison d'Insein, division de Yangon</i>
37	<i>Daw Lae Lae, aka Lait Lait 1971</i>	<i>-Présumée affiliée à la NLD - Mayangone, division de Yangon</i>	<i>- 10</i>	<i>00/00/98</i>	<i>Daw Lae Lae est supposée avoir été arrêtée en rapport avec l'appel lancé par la NLD pour que le Parlement se réunisse en septembre 1998.</i>	<i>Prison de Shwebo, division de Sagaing</i>
38	<i>Ma Tin Mar Ni</i>	<i>-Ancien membre du Democratic Party for a New Society (DPNS, Parti démocratique pour une société nouvelle), organisation politique étudiante.</i>	<i>- 7 - LE de 1950, article 5-j</i>	<i>00/07/98</i>	<i>Elle a été arrêtée lors d'un mouvement de répression mené contre les membres de l'opposition et contre les étudiants après que la NLD et des étudiants eurent appelé à la réunion du parlement en septembre 1998. Les étudiants avaient manifesté pour demander la réunion du parlement et la</i>	<i>Prison de Mandalay, division de Mandalay</i>

					libération d'étudiants prisonniers politiques ; ces derniers avaient été incarcérés pour avoir participé à des manifestations en 1996. Ils avaient également protesté contre le déplacement du campus de l'université vers des sites éloignés et moins grands et contre le fait qu'on leur demandait de passer des examens au terme de sept jours de cours intensifs couvrant les deux dernières années de leur cursus durant lesquelles les universités avaient été fermées.	
39	Ma Ohn Mar	- Voir ci-dessus	- 7 - LE de 1950, article 5-j	00/07/98	Voir ci-dessus.	Prison de Mandalay, division de Mandalay
40	Ma Mya Sabae Moe 1975	-Étudiante (établissement d'enseignement supérieur de Hlaing)	- 7, 14 ou 21 - LE de 1950, article 5-j - LRAI, article 17-1	00/09/98	Voir ci-dessus. Elle a également été incarcérée après des manifestations étudiantes qui ont eu lieu à Yangon en décembre 1996.	Prison de Shwebo, division de Sagaing ou Prison de Mandalay, division de Mandalay
41	Ma Kyi Kyi Win 1963	-Étudiante et membre de la section jeunesse de la NLD -Kyimindine, division de Yangon	- 7 or 14 - LE de 1950, article 5-j	00/09/98	Voir ci-dessus. Elle a également été incarcérée après des manifestations étudiantes qui ont eu lieu à Yangon en décembre 1996.	Prison de Mandalay, Mandalay

42	Ma Hnin Mya Aung	- NLD	- 7 - LE de 1950, article 5-j	00/09/98	Voir ci-dessus.	Prison d'Insein, division de Yangon
43	Ma Chan Mya Aung	- NLD	- 7 - LE de 1950, article 5-j	00/09/98	Voir ci-dessus.	Prison d'Insein, division de Yangon
44	Ma Kyi Kyi Mar	- Membre de la section jeunesse de la NLD - Sanchaung, division de Yangon	- 7 - LE de 1950, article 5-j	00/09/98	Voir ci-dessus	Prison d'Insein, Yangon
45	Daw Aye Myint Than	- NLD - Thingangyun, division de Yangon	- 7 - LE de 1950, article 5-j	00/09/98	Voir ci-dessus. On suppose qu'elle a été envoyée à Insein en raison de ses activités politiques pacifiques comme membre de la NLD et pour avoir été en possession de matériel de la NLD. Sa fille, Hnin May Aung, est également en détention.	Prison de Myaungmya, division d'Ayeyarwady
46	Hnin May Aung	- Étudiante - Thingangyun, division de Yangon	- 42 - LE de 1950 article 5-j - LRAI, article 17-1 de	00/00/98	Voir ci-dessus	Prison de Mandalay ou Prison de Myingyan, division de Mandalay
47	Ma Khin Cho Myint aka Zulu	- Étudiante (Université de Yangon, Physique)	- 7 ou 10 - LE de 1950, article	00/09/98	Voir ci-dessus Elle aurait été torturée en détention	Prison de Mawlamyine, État mon

		-Kamaryut, division de Yangon	5-j			
48	Aye Aye Swe	-Etudiante -Kyimindine, division de Yangon	- 10 - LE de 1950, article 5-j	00/09/ 98	Voir ci-dessus	Prison de Pathein, division d'Ayeyarwady
49	Ma Zin Mar Aung	-Membre de la section jeunesse de la NLD -District d'Okalappa nord, division de Yangon	- 7 - LE de 1950, article 5-j	00/09/ 98	Voir ci-dessus	Prison de Mandalay, Mandalay
50	Ma Cho Mar Twe	- NLD - Kamaryut, division de Yangon	- 7 - LE de 1950, article 5-j	28/09/ 98	Voir ci-dessus	Prison d'Insein, division de Yangon
51	Swe Swe Win	- Étudiante	- 10 - LE de 1950, article 5-j	00/09/ 98	Voir ci-dessus	Prison d'Insein, division de Yangon
52	Aye Aye Moe	- Thingangyun, division de Yangon	- 10 ou 8 - LE de 1950, article 5-j	00/09/ 98	Voir ci-dessus	Prison d'Insein, division de Yangon
53	Mar Mar Oo	- Étudiante, - Mandalay	- 7 - LE de	00/12/ 98	Elle aurait été précédemment détenue pendant trois ans, entre	Prison d'Insein,

			1950, article 5-j		1989 et 1992.	Yangon
54	Ma Kyi Kyi Khin 1966	-Ancienne militante de l'ABFSU	- 7 - LE de 1950, article 5-j	00/00/ 98	Elle avait été déjà placée en détention pour dix-huit mois en 1990 en raison de ses activités pacifiques au sein de l'ABFSU	Prison de Patheingyi, division d'Ayeyarwady
55	Dr Daw Shwe Bo 1950	- Ancien médecin - Membre de la NLD - Division de Bago	- Perpétuité - LE de 1950, article 5-j; - LRAI, article 17-1	00/07/ 99	Elle aurait été arrêtée en rapport avec une marche qui avait été organisée pour commémorer l'assassinat du général Aung San et, semble-t-il, pour soutenir la NLD et pour demander la réduction du prix des produits alimentaires et la réévaluation du salaire des fonctionnaires. Elle a été condamnée au terme d'un procès spécial qui s'est tenu dans la Prison d'Insein pour avoir soutenu le <i>All Burma Students' Democratic Front</i> (ABSDF, Front démocratique des étudiants de Birmanie). Elle occupait un poste de médecin de district mais on lui aurait demandé de démissionner après qu'elle eut adhéré à NLD.	Inconnu
56	Ma Thida Htwe 1971	-Enseignante	- Perpétuité ou 35 ans - LE de 1950, article 5-j	23/07/ 99	Voir ci-dessus	Inconnu

			- LRAI, article 17, alinéas 1 et 2			
57	Ma Khin Khin Leh 1966	- Enseignante	- Perpétuité - LE de 1950, article 5-j; - LRAI, article 17/1	00/07/99	Voir ci-dessus Elle aurait été arrêtée en rapport avec les activités de son mari, lors du défilé mentionné ci-dessus. Sa fille âgée de trois ans à été arrêtée au même moment et maintenue en détention pendant cinq jours. Elle serait atteinte d'une maladie pulmonaire et aurait été torturée lors de ses interrogatoires.	Inconnu
58	Daw Aye Than aka Ama Gyi	- Commerçante - District de Thathone, État mon	- 25	28/07/99	Les autorités l'auraient accusée d'avoir diffusé au Myanmar des informations pro-démocratiques publiées par des groupes d'opposition. Ses trois sœurs ont également été condamnées à une peine d'un an de prison après que les autorités les eurent accusées d'avoir retenu des informations concernant les visites que Daw Aye Than avait faites chez elles. Elles auraient été libérées.	Inconnu
59	Daw Tin Win Kyi	- Marché de Zegya, Mandalay	- 5 - LE de 1950, article 5-e	08/09/99	Daw Tin Win Kyi et ses deux sœurs Daw Tin Tin Aye et Daw Khin Kyi ont été arrêtées parce qu'elles avaient collé sur leur tee-shirt des autocollants jaunes à l'effigie de Daw Aung San Suu Kyi. Elles ont	Prison de Mandalay, division de Mandalay

					été arrêtées la veille du 9 septembre jour où des groupes étudiants avaient appelé la population à se mobiliser contre les autorités militaires. Elles n'auraient pas pu bénéficier de l'assistance d'un avocat durant leur procès.	
60	Daw Tin Tin Aye	- Marché de Zegya, Mandalay	- 5 - LE de 1950, article 5-e	08/09/99	Voir ci-dessus	Prison de Mandalay, division de Mandalay
61	Daw Khin Kyi Kyi	- Mandalay, division de Mandalay	- 5 - LE de 1950, article 5-e	00/09/99	Voir ci-dessus	Prison de Mandalay, division de Mandalay

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre Myanmar: Unsung Heroines: The women of Myanmar. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL – ÉFAI juillet 2000.

*Vous pouvez également consulter le site ÉFAI sur internet : <http://efai.i-france.com>
Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :*

¹². Le *State Peace and Development Council* (SPDC, Conseil national pour la paix et le développement) est devenu partie à cette convention en juillet 1997.

¹². Voir en annexe la liste des 61 cas de prisonnières politiques portés à la connaissance d'Amnesty International.

¹². L'article 5-e de la Législation d'exception de 1950 permet aux autorités d'infliger une amende ou une peine de sept ans d'emprisonnement assortie ou non d'une amende quiconque " diffuse ou projette de diffuser de fausses nouvelles en sachant pertinemment qu'elles sont erronées. "

¹². L'article 5-j de la Législation d'exception de 1950 permet aux autorités d'infliger une amende ou une peine de sept ans d'emprisonnement assortie ou non d'une amende quiconque " perturbe ou essaie de perturber la moralité ou la conduite d'un groupe de personnes ou de la population en général, ou qui

*perturbe la sécurité ou la reconstruction de la
stabilité de l'Union. ”*